

Cahier des charges

Végétalisation à titre précaire du domaine public communal

« Fleurissons notre Ville »

1. Objet

La Commune de Dinan met à disposition des riverains volontaires certains espaces du domaine public, en vue de les végétaliser : pied de murs ou de palissades, pied d'arbres en terre ou en sablé, devant leur propriété.

Pour cette opération de végétalisation, chaque participant s'engage à suivre les conditions d'aménagement et les consignes d'entretien définies dans la présente charte.

2. Conditions d'aménagement

1. L'occupation du domaine public communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
2. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des trottoirs en pied de murs, façade, palissade ou en pied d'arbres est soumis à l'instruction préalable des services de la Commune.
3. Les projets d'aménagement ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40 m.
 - Aucune détérioration du domaine public ne devra résulter des nouvelles plantations.
 - D'une manière générale, il ne devra résulter, de la végétalisation, aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
4. Le choix des plantes installées se fera de manière éclairée. Les plantes épineuses et dites invasives seront proscrites.
 - Des conseils pourront vous être apportés en mairie, par les services Espaces Verts & Biodiversité ou Transition Ecologique - 02 96 87 11 50



3. Consignes d'entretien

1. Ne pas utiliser de désherbants et autres produits.
2. Ne pas apporter des amendements ou de l'engrais.
3. Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire. Privilégier les espèces vivaces nécessitant peu ou pas d'arrosage. .
4. Ramasser les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
5. Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi que l'envahissement des propriétés voisines.
6. Conduire le développement des plantes grimpantes (tuteurs, treillis...)

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Commune de Dinan informera le demandeur de ses intentions et récupèrera sans formalité la maîtrise de l'espace.

4. Responsabilité de la Commune

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

La Commune de Dinan s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie pour des motifs d'urgence liés à la gestion de la voie publique.

ET MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT ET POUR LA BIODIVERSITE !

